

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-071

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l' Allier /

03-2021-04-13-00002 - Extrait de la DÉCISION conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de l' Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS (6 pages)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction

03-2021-04-14-00002 - Extrait de l' arrêté préfectoral n°927bis/2021 portant réglementation permanente de la circulation de la RN7 dans la traversée de Lapalisse (1 page)

Page 10

03_DDCSPP_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations de l' Allier

03-2021-04-13-00002

Extrait de la DÉCISION conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de l' Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS

Extrait de la DÉCISION conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique CARRÉ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier, la délégation de signature qui lui est conférée par la directrice régionale de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités selon la décision n°2021-31 du 30 mars 2021 susvisée est subdéléguée à monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail à la DDETSPP de l'Allier, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences énumérées dans le tableau ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>A – EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES Opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p>
<p>B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Rupture conventionnelle (individuelle)</i> Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>	<p>Code du travail L. 1237-14 et R. 1237-3</p>
<p>C – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogation</p>	<p>Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>D – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE <i>Délégué syndical</i> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale <i>Représentativité syndicale</i> Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés</p>	<p>Code du travail L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2 R. 2122-21 à R. 2122-25</p>
<p>E – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL <i>Comité de groupe</i></p>	<p>Code du travail</p>

Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
Comité d'entreprise européen	
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1
Commissions paritaires départementales d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :	
Décision de nomination des membres de la commission	Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants
Comité social et économique	
Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux	L. 2314-13 et R. 2314-3 s.
Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts	L. 2313-5 et R. 2313-1 s.
Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	L. 2313-8 et R. 2314-3
F – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
Commission départementale de conciliation	
Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R. 2522-14
G – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES	Code du travail
Durées maximales du travail	
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale	L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-8 à -10
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne	L. 3121-24, R. 3121-8 à 16
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
H – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE	Code du travail
Allocation complémentaire	
Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	L. 3232-9 et R. 3232-6
I – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	Code du travail
Accusé de réception des dépôts :	

<p>M – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION (sauf activités de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal URACTI)</p> <p><i>Mises en demeure</i></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p><i>Dispositions pénales</i></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p>
<p>N – APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION</p> <p><i>Contrat d'apprentissage</i></p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance, autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis.</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 à L. 6225-6</p> <p>R. 6225-9 à R. 6225-11</p>
<p>O – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE</p> <p><i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i></p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 7124-1 et R. 7124-4</p>
<p>P – TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 7413-2</p> <p>R. 7422-2</p>
<p>Q – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Stéphane QUINSAT aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8, et R. 8114-3 à R. 8114-6 du code du travail.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr . Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 4 : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier est chargée de l'exécution de la présente décision arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Yzeure le 13 avril 2021

P/La directrice régionale et par délégation,
La directrice départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations,

SIGNÉ

Véronique CARRÉ

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2021-04-14-00002

Extrait de l' arrêté préfectoral n°927bis/2021
portant réglementation permanente de la
circulation de la RN7 dans la traversée de
Lapalisse

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°927bis/2021 portant réglementation permanente de la circulation de la RN7 dans la traversée de Lapalisse

Article 1^{er} : Réglementation de la circulation

Instauration d'une interdiction de stationner

Dans le sens LYON/PARIS

Les usagers, circulant sur la RN 7 dans le sens LAPALISSE/MOULINS, seront interdits d'arrêt et de stationnement sur le bord de la chaussée entre le PR 64+375 et le PR 63+950.

Article 2 : Dispositions particulières

- sont autorisés, la circulation et le stationnement des véhicules non immatriculés utilisés par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarées auprès d'elle.

Article 3 : Dispositions spéciales

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au droit de ces ouvrages et prises par de précédents arrêtés sont abrogées.

Article 4 : Publication

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lendemain de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 5 : Voies de recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Clermont-Ferrand
- sur l'application www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Modalités d'exécution

- La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier,
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale des Territoires de l'Allier,
- Service Exploitation et Sécurité – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- Service Patrimoine et Entretien – Cellule Systèmes d'Information de la DIR Centre-Est,
- Commune de Lapalisse.

Moulins, le 14/04/2021

Le préfet,
signé

Jean-Francis TREFFEL